Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_030-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 février 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Kévin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Claudia GAUVIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE

Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2026/030 – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME EN ILLE-ET-VILAINE – PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Présents : 24 **Représentés** : 09 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_030-DE

Depuis 1988, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a développé un réseau d'architectes-conseils destiné à accompagner à la fois les particuliers et les collectivités dans leurs projets architecturaux et urbanistiques. Ce dispositif, dénommé Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU 35), repose sur des architectes salariés du Département qui assurent des permanences régulières en mairie ou au sein des intercommunalités.

Les permanences, gratuites pour les pétitionnaires, permettent d'obtenir un avis technique sur les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement et ne coute que 63 € par vacation, à la commune sachant qu'une vacation correspond à une permanence comprenant entre trois et six rendez-vous.

Compte tenu de l'importance des enjeux architecturaux, patrimoniaux, urbains et paysagers à Dinard, la commune a recours à l'expertise du CAU 35.

La convention liant la commune au Conseil départemental sur la période 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 étant arrivée à son terme, il est proposé de la proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Cette prolongation exceptionnelle est proposée par le Conseil départemental et motivée par le calendrier des élections municipales de 2026, qui ne permet pas d'engager immédiatement la négociation d'une nouvelle convention pluriannuelle. Cette prorogation vise à garantir la continuité du service et à maintenir l'accompagnement du CAU 35 jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu la loi n°77 2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département d'Ille et Vilaine du 2 décembre 2013 approuvant la convention type conclue avec les communes et groupements de communes dans le cadre du CAU 35, telle que modifiée par la délibération du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération municipale n°2022-217 relative au renouvellement de la convention CAU 35 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département d'Ille et Vilaine du 26 janvier 2026 modifiant seulement la date de fin de la convention actuellement en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 10 février 2026 ;

Considérant l'importance des enjeux patrimoniaux, architecturaux, urbains et paysagers sur la commune de Dinard, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme, de projets immobiliers ;

Considérant que la convention triennale 2022 2025 liant la commune au CAU 35 est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 ;
Considérant que le début d'année 2026, marquée par les élections municipales, ne permet pas d'engager une renégociation pluriannuelle de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet d'avenant prorogeant la convention actuelle d'une durée d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, sans modification autre que la date de fin de validité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_030-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance

Thierry DE LA FOURNIERE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 06 MARS 2026